

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 23 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BELHADEF

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 33

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Monique BAYARD	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Demande de garantie d'emprunt – Foncière d'Habitat et Humanisme-Acquisition-amélioration d'un logement, 81 BD des Bourroches à Dijon.

Au titre de sa Délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 24 décembre, a financé Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 81 BD des Bourroches à Dijon.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations l'emprunt relatif au Prêt Locatif Aidé (PLAi) d'un montant de 20 819,00 € d'une durée de 40 ans.

Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 27,70 % du coût prévisionnel d'opération (75 205 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°133621 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'accorder** à Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLAi d'un montant total de 20 819,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 81 BD des Bourroches à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 133621 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 20 819 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)